

## ARRETE DU MAIRE

N°521 /25 du 18 JUIL. 2025

Accordant la gratuité au Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD)  
pour l'utilisation de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore  
pour l'organisation de compétitions les 19, 20 juillet et 06 décembre 2025

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°1095 le 06/02/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°224/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

**Article 1 :** La mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicable au Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD) pour l'organisation de compétitions les samedi 19, dimanche 20 juillet et samedi 6 décembre 2025 est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club de Tennis de Table du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 JUIL. 2025

Par délégation du Maire  
La 6<sup>ème</sup> adjointe,



Elodie FERRALI

**Ampliations :**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |